

Tout producteur qui souhaite intégrer un marché paysan doit en faire la demande à l'ADEAR. L'association lui fournit la charte, le règlement intérieur, et une fiche de candidature.

A réception par l'ADEAR du dossier complet (fiche de candidature renseignée, charte et règlement signés), la candidature suit plusieurs étapes (qui peuvent prendre jusqu'à deux mois)

1. le salarié se charge éventuellement d'appeler le candidat pour avoir des précisions sur sa ferme et son intérêt à candidater sur les marchés de l'ADEAR 13
2. la candidature est proposée en Conseil d'Administration qui ne s'occupe de valider que ce qui concerne l'éthique et les valeurs en lien avec la Charte il peut y avoir une demande de précisions, un accord ou un refus. Dans ce dernier cas la candidature n'arrive pas sur le marché, une réponse motivée est rendue par écrit au candidat.
3. Si validation du conseil d'administration, la candidature est ensuite proposée sur le marché concerné dont le vote s'effectue de façon anonyme à partir de la fiche de relevé de décision.
4. Si la candidature est acceptée, la visite de la ferme est réalisée par un paysan de la même production et le salarié.

Cette visite permet de vérifier la compatibilité de l'exploitation avec les principes de la charte des marchés paysans à partir de la grille d'évaluation générale et de l'annexe de la production visitée.

C'est aussi l'occasion de mieux présenter au candidat le fonctionnement des marchés paysans et de lui faire connaître l'association.

C'est aussi l'occasion de faire connaissance avec le candidat.

- soit la candidature est acceptée. Le candidat reçoit alors, par courrier, un accord du conseil d'administration. Cet accord précise sur quel marché le producteur est admis, et pour quels produits. L'admission d'un producteur sur un marché ne signifie pas nécessairement qu'il est autorisé à vendre l'ensemble des produits de son exploitation, mais seulement ceux spécifiés dans l'accord. Seule la réception d'un accord écrit du conseil d'administration valide l'entrée d'un producteur sur un marché paysan. Cette entrée ne peut pas se faire avant réception de l'accord.

- soit la candidature est rejetée. Le candidat en est alors informé par courrier.

Il peut la renouveler l'année suivante (*la candidature est valable une année de date à date. Si une place se libère sur un marché, la priorité est donnée aux personnes en liste d'attente ; ce qui veut dire que rien n'empêche un paysan déjà présent sur un marché de poser sa candidature sur un autre marché en respectant la procédure de candidature et sa durée de validité*)